

**SELARL HENRI MEZAGHRANI
HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE**

**16 rue Jean-Jacques Rousseau
38000 GRENOBLE**

Tél : 04.76.51.52.50

Fax : 04.76.54.60.46

EXPÉDITION
certifiée conforme
à l'Original

PROCES VERBAL DE DESCRIPTIF

Dressé le :

**TRENTE MARS
DEUX MILLE VINGT DEUX**

A 8 H

A LA REQUETE DE :

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété SILO 5 sis 40 rue des Trembles 38100 GRENOBLE représenté par son Syndic en exercice, S.A.R.L. AGDA ANDREOLETY au capital de 8 960,00 Euros, dont le siège social est 85 Avenue Jean Jaures 38320 EYBENS, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le n°450 536 107, agissant poursuites et diligences de son gérant domicilié audit siège en cette qualité

Pour lequel domicile est élu au Cabinet GUMUSCHIAN ROGUET BONZY, Avocats associés au Barreau de Grenoble (38), demeurant en ladite ville, 10 avenue Alsace Lorraine.

Je, Henri MEZAGHRANI, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Henri MEZAGHRANI, Huissier de Justice Associé », à la résidence de GRENOBLE – 16 Rue Jean Jacques Rousseau, soussigné,

Agissant en vertu :

D'une ordonnance rendue en la forme des référés le 28 décembre 2017 par le Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE, actuellement définitive.

D'une ordonnance rendue en la forme des référés le 13 novembre 2019 par le Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE, actuellement définitive.

Certifie m'être transporté ce jour, à 8h, à GRENOBLE (38100) – 40 rue des Trembles, dans l'ensemble immobilier dénommé « SILO 5 », et en la propriété de

où là étant, assisté de Monsieur Florian PINOTTI, Métreur/diagnostiqueur de la Société ACTE2I, de Messieurs Dylan RANDY et Yvonnick BAERT, témoins majeurs, et de la société ADS38, Serrurier, j'ai procédé aux opérations qui suivent :

Lesdits immeubles appartiennent à :

Dont la requérante se propose de poursuivre la vente aux enchères publiques en la forme légale, à défaut par les susnommés de satisfaire au commandement de saisie immobilière signifié à ceux-ci, par acte de mon ministère, en date du 22 mars 2022.

DESIGNATION GENERALE

Dans un ensemble immobilier situé sur la commune de GRENOBLE (38100) – 40 rue des Trembles, dans le LOT VOLUME CINQ (5), dépendant d'un ensemble immobilier dénommé SILO 5, cadastré section IX n°707 volume 5, IX 712 volume 5, IX 713 volume 5, IX 714 volume 5 et plus particulièrement les lots 10 et 24.

Le LOT VOLUME 5 comprend au premier, deuxième et troisième étage, une copropriété de garages.

Le lot 10 : un box de garage et les 10/1020èmes de la copropriété.

Le lot 24 : un box de garage et les 10/1020èmes de la copropriété.

Un état descriptif de division volumétrique en date du 29 octobre 2014 a été publié au service de la publicité foncière de GRENOBLE 2, le 25 novembre 2014 volume 2014P 7638.

Un état descriptif et règlement de copropriété en date du 29 octobre 2014 a été publié au service de la publicité foncière de GRENOBLE 2, le 25 novembre 2014 volume 2014P 7639.

Tels que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ces biens appartiennent à _____ pour les avoir acquis le 15 septembre 2015, suivant acte de Maître Christian NOVEL, Notaire à GRENOBLE, publié le 15 octobre 2015 au service de la publicité foncière de GRENOBLE 2, volume 2015P 6475.

DESCRIPTION DETAILLEE

Sur place, je n'ai rencontré personne, et j'ai donc fait procéder à l'ouverture des accès communs par le serrurier.

Lot 10 : il s'agit d'un box de garage situé au 1^{er} étage du bâtiment, et portant le numéro 162, tel que confirmé par le Syndic d'immeuble.

Ce box garage est occupé de matériel et véhicule dont le propriétaire n'a pu être identifié.



Lot 24 : il s'agit d'un box de garage situé au 1^{er} étage du bâtiment, et portant le numéro 176, tel que confirmé par le Syndic d'immeuble.

Ce box garage est occupé de matériel dont le propriétaire n'a pu être identifié.



Les biens sont situés dans une zone d'habitation à forte densité démographique et urbanistique.

La copropriété, et ses équipements, ses parties communes et abords sont à l'état d'usage.



OCCUPATION :

Non identifié.

SYNDIC :

SARL ANDREOLETY IMMO
AGDA ANDREOLETY
85 avenue Jean Jaurès
38320 EYBENS

Le détail de ces biens est consigné dans les rapports réalisés par la SARL ACTE2I, dont copies sont annexées au présent procès-verbal.

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE/ETAT DU BATIMENT
RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES/ ETAT DES
RISQUES ET POLLUTIONS

Ces biens ont fait l'objet de rapports détaillés réalisés par la SARL ACTE2I, dont copies sont annexées au présent procès-verbal.

Et de tout dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal, clos à 11h, pour servir et valoir ce que de droit.

SELARL HENRI MEZAGHRANI

Henri MEZAGHRANI



Coût - Décret n° 2016-230
du 26/02/16 :

Emolument	219.16
Transp. Art A.444-48	7.67
Emolument compl	450.00
Total H.T.	676.83
Total TVA	135.37
Total Euro TTC	812.20